

3. NOUVEAUX DELIRES ET EVALUATIONS MYSTERIEUSES

Au mois de mars 2000, une lettre de l'école nous informe de la future tenue d'une exposition nommée « **Et moi !** » dans le cadre de la prévention: « *L'établissement de [nom du collège], dans le climat d'insécurité qui tend à s'installer dans notre société, a décidé d'exploiter au mieux les moyens de prévention mis à sa disposition.(...) C'est ainsi que le groupe santé de notre collège va offrir aux élèves de 7^e et de 8^e années la possibilité de visiter l'exposition « Et moi ! ». **Cette exposition interactive a pour objectif la prévention des toxicomanies** et s'adresse principalement aux jeunes de 13 à 16 ans. Pour tendre vers cet objectif, cette exposition, qui se présente sous la forme d'un parcours ludique de prévention, suggère de **renforcer les compétences sociales** des jeunes au travers de cinq modules qui abordent des notions telles que la connaissance de soi, la capacité à communiquer, la pensée créative, la capacité à surmonter les obstacles, la capacité à prendre des décisions. Au travers de ce jeu interactif très dynamique et par le biais d'une carte d'identité, l'élève est invité à réfléchir à la signification des expériences vécues dans l'exposition. » Ce langage me rappelle ces pubs qu'on voit à la télé où des vendeurs utilisent des expressions savants et hautement scientifiques pour vendre un simple aspirateur aux ménagères. La nouveauté dans le marketing des programmes de prévention consiste à faire peur en utilisant des mots tels que l'insécurité et la toxicomanie.*

« *La visite de l'exposition « Et moi ! » aura lieu sur temps d'école. Elle est donc obligatoire. Cependant, si des parents souhaitent en dispenser leur enfant, ils auront la possibilité de nous le faire savoir en temps voulu.* » Oh surprise ! Les parents qui le souhaitent peuvent en dispenser leurs enfants ! Je respire... Dommage que la permission parentale signée ne soit pas exigée pour cette activité très ludique. Allez savoir combien de ces lettres vont rester au fond des cartables... Mais enfin, il ne faut pas demander l'impossible... Enfin, la lettre nous informe qu'une visite de l'exposition est organisée le 27 avril, pour les parents qui souhaitent la voir avant leurs enfants, précédée d'une présentation de l'ODES (L'office Des Ecoles en Santé présenté plus haut).

Pour commencer, j'ai décidé d'appeler une maman avec qui je n'avais jamais partagé mes soucis concernant l'école, juste pour savoir si elle comptait dispenser son enfant de cette nouvelle méthode en forme d'exposition. Sa réponse : *C'est très bien que l'école s'occupe de prévention. Le problème de l'insécurité et des toxicomanies me préoccupe terriblement. Bien sûre que mon enfant va y participer !* Que lui dire ? Par où commencer ? Je lui ai dit au revoir et j'ai raccroché. C'est en grande partie pour expliquer à ces mamans ce qui se passe réellement à l'école que j'ai décidé d'écrire ce texte.

Début avril, par un incroyable coup de chance, j'arrive à retrouver le matériel didactique de cette exposition. Je le lis trois fois et je retrouve à nouveau, comme Objectif Grandir, une méthode qui :

- fait intrusion dans l'être, explore des sentiments et émotions provoqués par des expériences préfabriquées, demande à l'enfant de raconter en classe des événements de sa propre vie,
- prend le risque de mettre l'enfant mal à l'aise en publique et de le déstabiliser,
- donne une grande importance à la conformité au groupe,
- ne donne aucun message direct comme « ne touche pas à la drogue »,
- incite à prendre des décisions selon chaque situation (relativisme),
- ne donne aucune information sur les produits toxiques.

Je suis troublée par une constatation : Alors que la lettre que nous avons reçue de l'école indique plusieurs fois que l'action consiste à faire **visiter une exposition** aux élèves, le matériel didactique, indique:

« (...) **mais le principe d'une préparation avant et d'une exploitation en classe après la visite sera immuable.** », « **La durée des animations en classe sera au minimum de 10 heures de cours** ». (Brochure-Concept, Rubrique-La Démarche pédagogique)

Pourquoi le fait que l'exposition sera suivie de séances d'animations en classe ne figure-t-il pas dans la lettre ? Espérons qu'il s'agit d'un oubli de la part des responsables qui ont préparé la lettre aux parents. Peut-être qu'ils ont préféré nous en parler à la séance de présentation. Si c'est le cas, c'est regrettable car les parents qui ont décidé de ne pas venir à la séance de présentation d'une simple *visite d'exposition* n'en sauront absolument rien et continueront à croire qu'il s'agit d'une activité qui dure un jour. Je me demande quels cours seront annulés pour laisser le temps aux *animations* en classe exigées par la méthode.

D'autres questions que seuls les parents tristement avertis peuvent se poser commencent à trotter dans ma tête : Le matériel didactique de la méthode est-elle cette fois accessible aux parents et au public ? L'utilisation ou l'achat de la méthode par les écoles sont-ils à nouveau (comme Objectif Grandir) financés par des organisations philanthropiques ? Les autorités scolaires ont-ils des rapports d'évaluation de cette méthode ? Si oui : Peut-on se les procurer ? Ont-ils des résultats de recherches prouvant scientifiquement une baisse de la consommation des produits toxiques suite à l'utilisation de la méthode ? Si oui : Peut-on les acquérir ?

Selon les couvertures des brochures, la *fondation Radix* soutient la méthode. Le site Internet de Radix fait référence à un parcours ludique de la LVT (Ligue valaisanne contre les toxicomanies) en tant qu'outil de prévention et destiné aux 13-16 ans qui s'appelle « Egographie ». La description de la méthode dans le site Radix ressemble beaucoup à celle qu'on trouve dans le matériel « Et Moi ! », S'agit-il de la même méthode ? Si oui, pourquoi a-t-il changé de nom ? Quelle formation est prévue pour les enseignants qui devront animer les séances en classe ? Ont-ils des compétences psychologiques suffisantes pour gérer des situations chargées d'émotions ? Est-ce qu'on revient à l'image de l'enseignant-thérapeute ? Comment éviter que les enseignants soient influencés par ce qu'ils ont appris sur l'enfant, en évaluant son comportement dans les carnets scolaires ? (Dans le temps j'étais encore assez naïve pour croire qu'on voulait éviter l'amalgame entre l'être de l'enfant et ses évaluations scolaires...)

Selon la petite brochure publicitaire de la méthode, « Et Moi ! » a pour objectif *la prévention des toxicomanies*. Parmi les *compétences sociales* à renforcer pour l'atteindre sont énumérées :
- la connaissance de soi - la capacité à communiquer efficacement - la pensée créative - la capacité à surmonter les obstacles - la capacité à prendre des décisions

« Ces différents éléments dépendent en partie de la personnalité de chacun et de l'éducation reçue, mais ils peuvent aussi être développés par un processus d'apprentissage, au niveau scolaire par exemple. C'est ce que visent certains programmes d'éducation pour la santé qui se mettent en place dans différents cantons. »

Il est logiquement inconcevable qu'une méthode puisse développer à l'école des compétences qui *dépendent en partie de la personnalité de chacun et de l'éducation qu'il a reçue*, en parfaite harmonie avec la manière d'être de chaque élève et conformément à l'éducation donnée par des familles qui sont toutes différentes les unes des autres. Dès lors, est-ce qu'on ne risque pas de semer la confusion dans la tête de l'enfant, de créer un conflit de loyauté et de manipuler son être ?

Quel est le rapport entre les fameuses *compétences sociales* à faire acquérir et la prévention des toxicomanies ? Est-ce qu'il existe des études qui démontrent que quelqu'un qui a appris à se connaître, qui communique efficacement, qui est créatif, qui a la capacité à surmonter des obstacles et qui arrive à prendre des décisions (lesquelles ?) serait moins tenté par la drogue comparé à quelqu'un qui n'a pas pu renforcer précisément ces compétences ?

Selon les brochures de la méthode, les étapes du parcours ludique sont divisées en *thèmes*. Voici quelques extraits (Les pages de la documentation n'étant pas numérotées, je me contenterai d'indiquer seulement le nom de la brochure à laquelle je me réfère : BC=Brochure intitulée CONCEPT, BG=Brochure intitulée GUIDE) :

1- MA NOUVELLE TÊTE / Thème : Image de soi et connaissance de soi

« *Réflexion sur l'image soi (De quoi ai-je l'air ? Qu'est-ce que je pense de mon apparence ? A qui ai-je envie de ressembler ?) » (BC)*

« *Dans le stand « Ma nouvelle tête », les visiteurs sont photographiés et leur photo est ensuite digitalisée par un logiciel qui leur permet de modifier leur apparence. Différents « looks » leur sont proposés et ils doivent choisir celui qui représente leur idéal. L'ordinateur imprime ensuite la photo originale et le résultat de la modification. Ces photos sont collées sur la carte d'identité distribuée à chaque participant. » (BG)*

« *La question qui figure sur la carte d'identité, en dessous des deux photos, est : « Quelle est ta vraie image ? ». Les élèves comparent leurs réponses par groupes de 4 ou 5 et doivent ensuite se mettre d'accord sur une réponse commune à l'interrogation suivante : 'Qu'est-ce qui détermine l'image idéale à laquelle on a envie de ressembler ?' L'animateur résume les réponses de chaque groupe au tableau et gère la discussion. La mise en commun des différentes opinions doit permettre de faire ressortir les différentes sources d'influence (famille, média, modes, copains) en se basant sur le vécu des adolescents » (BG)*

Pourquoi faire réfléchir des adolescents sur leur aspect physique ? Les auteurs de la méthode savent très probablement que l'adolescence est une période pendant laquelle le moindre petit problème devient une montagne, que les filles pleurent pour un bout de cellulite inexistant et les garçons pour un petit bouton. Pourquoi enfoncer le couteau dans la plaie ?

A nouveau, de quel droit l'école incite l'élève à dévoiler son vécu en public ? Pourquoi faire ressortir la famille comme source d'influence au même rang que les médias, les modes et les copains ? Le plus gros problème des ados n'est-il pas les parents qui veulent se mêler de tout et diriger leur vie ? A nouveau, pourquoi enfoncer le couteau dans la plaie ?

Exercice du miroir

« *Les élèves travaillent par groupe de trois ou quatre. Dans un premier temps, chacun doit faire par écrit une description la plus précise possible de lui-même à travers des qualificatifs qui concernent son physique, sa personnalité et ses compétences. L'animateur peut donner une liste d'adjectifs à titre d'exemple (long, costaud, mince, beau, sympa, timide, soucieux, gai, têtu, nerveux, ponctuel, intelligent, habile de ses mains, imaginatif etc.) Ensuite, on répète l'exercice, mais au lieu de parler de soi, chaque élève écrit sur une feuille comment il voit chacun des autres membres du groupe. Enfin, chacun compare son portrait à celui que les autres ont fait de lui. » (BG)*

Pourquoi obliger l'enfant à se dévoiler en public ? Pourquoi exposer volontairement l'enfant aux critiques du groupe ? Que ressentira l'adolescent face à une critique générale d'un ou plusieurs de ses qualificatifs ? Frustration ? Exclusion ? Modification de son point de vue grâce à la pression du groupe ? Pourquoi le mettre dans une situation où de grandes contradictions peuvent ressortir entre l'enfant et les membres du groupe qui ne connaissent pas vraiment sa vie privée et familiale ? L'enfant doit-il « raconter sa vie » pour justifier son point de vu sur sa personnalité ? Est-ce qu'on ne risque pas de le déstabiliser dans la période la plus fragile de son existence ? C'est à se demander si le but n'est pas de créer de nouveaux problèmes à chacun ou de dépister des problèmes pour y « remédier » dans le cadre de l'école.

« *Ce qui est le plus dangereux, c'est de laisser les autres décider qui on doit être » (BG)*

Et c'est l'Ecole de l'Education Totale qui dit ça !

« *Si l'on éprouve des problèmes importants par rapport à l'image de soi, il existe de personnes qui peuvent nous apporter une aide efficace (psychologues, médiateurs scolaires, etc.) (BG)*

Où sont les parents ? L'école est un lieu de vie, nous pouvons tout régler entre nous. Les parents n'ont rien à faire là dedans...

2- LE MESSAGE SECRET / Thème : La communication

*« La première condition d'une communication efficace est d'oser **exprimer ses besoins et ses sentiments**. Si l'on ne parvient pas à dire ce que l'on **désire**, ou si l'on cache ce que l'on **éprouve**, personne ne pourra nous comprendre ou nous aider » (BG)*

Je suis parfaitement d'accord avec cette phrase mais elle n'a pas sa place dans un cadre scolaire ! L'école n'est pas un centre de psychothérapie où l'élève est incité à exprimer ses besoins et ses sentiments. Les familles, et non les camarades de classe ni les enseignants, sont là pour répondre à ses désirs et partager ce qu'il éprouve. L'école n'est pas un confessionnal et le personnel scolaire n'a pas pour vocation d'assouvir les désirs des élèves.

3- AU DELA DU REEL / Thème : la pensée créative

*« Le stand se présente sous la forme d'une « chambre d'Ames ». **Cette structure a la particularité de déformer les perspectives sans que l'on s'aperçoive.** » (BG)*

*« Cette **capacité à changer de point de vue** peut se révéler très utile pour trouver des solutions à certains problèmes que nous rencontrons. » (BG)*

*« Dans le domaine des relations humaines, **la réalité est toujours relative**. Elle dépend du regards que nous portons sur elle » (BG)*

*« La discussion permet de montrer que **toutes les situations** peuvent être vues de diverses manières, et qu'un des moyens d'élargir notre perception est de la comparer avec celle d'autrui » (BG)*

« Ceux qui sont capables de considérer leur vision comme une façon parmi d'autres d'appréhender les choses risquent beaucoup moins de se laisser enfermer dans des situations sans issue. » (BG)

« Pour réussir à voir les choses autrement, nous pouvons faire appel à notre créativité, mais aussi comparer notre vision à celle des autres » (BG)

Tous les points de vues sont-ils acceptables ? Est-ce qu'on incite l'élève au relativisme moral ? Pourquoi ne pas proposer à l'élève que parfois il faut continuer à voir les choses comme elles sont pour lui ? L'adolescence est-elle vraiment le moment de dire à l'enfant qu'en toute situation on doit prendre l'avis de l'autre ?

La méthode doit se décider : l'enfant doit-il s'opposer à toute influence (selon le thème 1) ou bien doit-il systématiquement comparer sa vision à celle des autres ? Où bien, est-ce qu'on essaye de lui suggérer de résister à l'influence de ses parents et d'être ouvert à celle de ses pairs ?

Puisque cette méthode traite *en principe* les toxicomanies, on peut poser la question suivante : L'enfant est en présence de camarades qui se droguent. Tout en étant curieux du plaisir que la drogue peut procurer, il est convaincu qu'il ne faut pas y toucher. Doit-il prendre l'avis de ses camarades ?

*« Réflexion sur la perception des événements. (**Suis-je conscient de ma façon de voir les choses ? Suis-je capable de la modifier ?**) » (BC)*

Les auteurs ont-ils oublié le mot PARFOIS après le mot « modifier » ?

Pourquoi modifier sa perception si elle est « bonne » ? (Pardon, j'ai oublié que le bon et le mauvais n'existent plus, seul compte l'adaptabilité et le consensus).

4- DES PORTES A OUVRIR / Thème : La capacité à surmonter les obstacles

« Dans ce stand, les visiteurs se trouvent face à une série de portes alignées les une derrière les autres en formant un labyrinthe. Le but du jeu est de découvrir comment faire pour ouvrir chacune d'elles et parvenir ainsi au bout du parcours. » (BG)

« D'après les jeunes eux mêmes, les situations qui menacent le plus leur bien-être sont celles où ils ont l'impression d'être totalement impuissants et de n'avoir aucune marge de manoeuvre face aux événements. » (BC)

Quel est le plus gros problème des enfants à l'adolescence ? Face à qui se sentent-ils parfois totalement impuissants ? On a compris quelle est la menace au bien-être des enfants...

« Afin d'avoir les meilleures chances de franchir des obstacles, il faut savoir utiliser des stratégies différentes en fonction des situations. Cela demande souvent un effort, car la plupart des gens ont tendance à employer sans réfléchir toujours le même genre de stratégie (celui qui correspond le plus à leur personnalité ou à la manière d'être) (BG)

Soyez des caméléons. Vous n'allez tout de même pas avoir des principes ! Changez votre être selon la situation, vous serez plus malléables...

« Si nous ne parvenons pas à trouver la stratégie adéquate, des personnes de confiance (amis, parents, enseignants, psychologues, etc.) peuvent nous aider à rechercher la solution. » (BG)

Dans cette citation les parents n'ont pas été oubliés mais ils sont placés dans un mauvais ordre. De plus, ils occupent exactement le même rang que les amis, les enseignants et les psychologues. C'est normal. Puisque nous sommes la source de leurs problèmes on va tout de même pas leur conseiller de venir nous voir en premier lorsqu'ils ont un souci !

5- LE BON CHOIX / Thème : la prise de décision

« Réflexion sur la manière de décider (Suis-je capable de prendre mes décisions de manière autonome ? Quelle est l'influence d'autrui sur mes choix ?) » (BC)

« L'objectif du module « Le bon choix » est d'amener les participants à réfléchir sur leur manière de prendre des décisions. Il s'agit de mettre en scène les différentes sources d'influence (adultes, parents, copains) et d'amener les visiteurs à évaluer leur degré d'autonomie dans la décision. Les motivations pouvant pousser à transgresser certains conseils sont également explorés » (BC)

« L'objectif est de montrer le poids que peuvent avoir les pressions extérieures sur les décisions que l'on prend, mais aussi de mettre en évidence les éléments qui permettent de résister à ces pressions pour faire des choix basés sur des convictions personnelles. » (BG)

Les citations parlent d'elles-mêmes. A nouveau la méthode met l'influence parentale dans le même sac que les influences des copains. Quelle est la réponse prévisible des ados à la question : **Suis-je capable de prendre mes décisions de manière autonome ?**

Quelles sont les personnes qu'ils considèrent comme une barrière à leur indépendance ? De quel droit l'école force l'enfant à explorer la part de l'influence familiale dans ses décisions?

Que veut dire,

« Les motivations pouvant pousser à transgresser certains conseils sont également explorés » ?

Merci à la méthode, merci aussi à l'école d'aller à l'encontre de toute logique dans cette période de turbulences qu'est l'adolescence où les parents, dans un souci de protection de leurs enfants, font des efforts surhumains pour être un peu entendus. Merci de mettre l'essence sur le feu.

Est-ce parce que nous, les parents, n'avons pas eu la possibilité d'apprendre à faire des choix ni à prendre des décisions grâce à des méthodes « scientifiques » que nous ne pouvons pas aider nos enfants ? Que veut dire exactement apprendre à faire des choix sachant que les choix que nous faisons dérivent directement de l'éducation que nous avons reçue et de nos valeurs personnelles?

Quelques questions globales sur la méthode « Et Moi ! »

Pourquoi, en fin de parcours, les élèves doivent-ils remplir un questionnaire destiné à recueillir leurs impressions à chaud sur l'attractivité et la facilité d'utilisation des divers modules ? En plus, sur la carte d'identité, ils doivent répondre pour chaque module, à la question : « Remarques (ce que tu as aimé ou pas dans ce stand) ». Quel est le but pédagogique recherché ? Les enfants sont-ils considérés partenaires des promoteurs pour les aider à améliorer leur méthode et ce pendant les heures d'école?

La Carte d'identité

Il s'agit d'un livret qui contient des questions sur chaque module/thème traité. Les réponses des élèves serviront de base aux animations en classe. En fin de parcours ce livret est remis à la personne responsable de l'exposition. Cette dernière se chargera de la poster au domicile de l'élève.

Pourquoi l'élève devra-t-il *signer* ce livret qui contient ses réponses aux questions posées ? Pourquoi devra-t-il indiquer son lieu d'origine ? Pourquoi ces livrets sont dans un premier temps pris par le responsable et *ensuite* postés chez les élèves ? Qui sont les personnes qui ont accès à ces « cartes d'identité » ? Ces personnes, ont-elles le droit d'en faire des copies ?

En classe, les enfants doivent comparer leurs réponses (sur les cartes d'identité) et *se mettre d'accord sur une réponse de groupe*. Est-il possible d'avoir une réponse de groupe à des questions relatives à la personnalité de chacun ? (Et Moi ! se définit comme une méthode centrée sur le thème de *l'identité*) Chaque débat doit-il obligatoirement se solder par un consensus ?

« Son but est de faire vivre aux participants des expériences fortes, drôles ou surprenantes dans lesquelles ils sont acteurs, puis d'élaborer une réflexion à partir de ces expériences afin d'aboutir à une meilleure connaissance de soi. » (BC)

« L'élève vit des expériences. (...) Ces expériences mobilisent des aspects affectifs aussi bien que cognitifs et fournissent des bases concrètes pour une réflexion ultérieure. » (BC)

Pourquoi susciter et explorer des émotions préprogrammées dans le cadre de l'école ?

La méthode « Et Moi ! » fait référence à une source de l'OMS écrit par Birrell Weisen, intitulée « *Life Skills Education in Schools* ». J'ai un tel rapport de l'OMS daté de 1997 (*Life Skills Education for children and adolescents in schools*, première compilation en 1993) qui cite effectivement Birrell Weisen dans la liste des personnes qui ont contribué au développement de ce dernier. En même temps que Birrell Weisen, est cité dans cette liste le promoteur d'Objectif Grandir, « Daniel Pellaux, Mandat Plus Prevention, Switzerland ». Parmi les méthodes citées dans ce rapport de l'OMS se trouve *Skills for Adolescence* de Quest International. Comme le monde est petit.

Le 27 avril je me présente à la séance de présentation aux parents de l'Exposition « Et Moi ! ». Nous sommes environ 25 parents. La lettre de convocation été destinée à tous les 7èmes et 8èmes du collège. Cela doit faire un total d'environ 200 élèves ou plus. Si on compte certains parents venus à la séance en couple, on constate le manque d'intérêt pour le sujet. Il y a bien sûr des lettres probablement restées dans les cartables des élèves et aussi le fait que la convocation faisait état d'une simple visite d'exposition en omettant l'exploitation qui en sera faite en classe. Les trois présentateurs sont le codirecteur de l'ODES, l'animatrice de santé du collège et le responsable technique de l'exposition. La séance commence par une présentation du codirecteur de l'ODES qui fait clairement ressortir le rôle d'éducation et de développement personnel que l'école s'est octroyé et la relation intime existant entre les activités dites de prévention et ce rôle.

C'est le tour des questions. Il y en a eu très peu. Pour ma part, je souhaite savoir quelle était la formation prévue pour les enseignants qui devront traiter des questions relatives à l'affectivité et au vécu des élèves. L'animatrice de santé me demande de quoi je parle et qu'il ne s'agit pas du tout de cela ... Pas de réponse à ma question. Je demande aussi pour quelle raison ils devaient reprendre les cartes d'identités des élèves en fin de parcours et les leur poster par la suite. Quelles étaient les personnes qui y ont droit de regard ? Sont-elles considérées confidentielles ?

Le responsable technique de l'exposition m'apprend qu'ils reprennent les cartes d'identité et les postent par la suite aux élèves pour une question pratique, car ils ont besoin de temps pour préparer les enveloppes... Le but de les poster à domicile serait pour que les parents qui retirent le courrier demandent à leurs enfants ce qu'ils ont reçu et pour que cela engendre une conversation...

Ensuite, nous sommes partis voir cette fameuse exposition. Un monsieur qui ne s'est pas présenté nous souhaite la bienvenue et nous dit qu'il s'agit d'un parcours ludique testé pendant un an en Valais, qu'ils sont en suisse romande pour 5 semaines et *que la vraie prévention se passe en classe et non durant le parcours.*

L'exposition étant identique à celle décrite dans le matériel didactique et ce matériel étant chez moi à la disposition de ceux qui souhaitent la lire, je ne vous la décrirai pas. J'en ai d'ailleurs juste visité deux « modules ». La première, une petite chambrette avec pleine de photos de « stars » sur les murs, est destinée à « changer de tête » en modifiant son apparence à l'ordinateur. La seconde représente un labyrinthe où il faut réussir à ouvrir des portes fermées et j'ai du la quitter lorsque je me suis sentie vraiment mal n'arrivant pas à ouvrir une des portes. J'en avais assez vu. Tant pis pour mon développement personnel... Cette exposition ressemblait à un cirque de très mauvais goût.

Je suis à nouveau furieuse de constater que nombre de gens vivent sur le dos de nos enfants en leur proposant des programmes de « prévention » ridicules. Le soir même, j'ai écrit au directeur de l'école la lettre de dispense pour mes filles lui précisant que j'étais à son entière disposition pour lui faire part « de nos craintes vis à vis de cette méthode et de toutes les autres qui traitent de santé et de prévention ». Monsieur le directeur ne m'a jamais contacté à ce sujet...

Le 24.5.2000 je réagis, dans le courrier des lecteurs, à un article de la cheffe du Département de la Formation (*Et si la rentrée scolaire d'août prochain était cool ? 24 heures, 12.5.2000*) qui réclame des moyens financiers supplémentaires pour résoudre les problèmes de la surcharge et de la démotivation des enseignants, sans évidemment mettre en cause l'énorme travail supplémentaire demandé aux profs pour répondre aux exigences de la réforme EVM. Pourtant EVM était lancée comme « une opération financièrement blanche » ! En temps de gros trous budgétaires où trouver les fonds ? Auprès du Club Lions ?

Voici un extrait de ma lettre où je demande que l'école arrête :

« - d'obliger les enseignants à se déguiser en thérapeutes pour qu'ils fassent ce qu'ils savent faire mieux que quiconque : enseigner pour illuminer l'esprit,
- de chercher les solutions après du secteur privé en achetant des méthodes de manipulation de l'être sous étiquette d'éducation à la santé mentale, sociale et spirituelle,
- de questionner les élèves et de prendre des notes sur eux afin d'évaluer leur être. Le Dossier d'Evaluation ne doit pas devenir un casier judiciaire subjectif ouvert à la consultation des futurs employeurs
- d'envisager la suppression des enseignants en achetant des cédéroms et ordinateurs. Il est vrai qu'aucun enseignant ne peut traiter des centaines de fiches d'évaluation et de copies d'examens en quelques secondes mais aucun ordinateur au monde n'est capable de réfléchir. Ce n'est qu'une marionnette utile et manipulable au gré de ses vendeurs. »

Le jour de la publication de ma lettre, je reçois un coup de fil que je ne pourrais jamais oublier. C'est une maman (que je ne connais pas) complètement désespérée qui m'appelle et me dit : *je suis entièrement d'accord avec ce que vous avez écrit. Il n'est pas normal que l'école juge les élèves en fonction de leur caractère... Qu'ils disent qu'ils se sont trompés avec cette réforme et c'est tout ! On dit ici à [localité où elle habite] que tout ça viendrait d'une secte... Je vous appelle car j'ai un gros problème. Ma fille a des bonnes notes à l'école mais elle a été orientée vers la section VSO. [Voie secondaire à options vers laquelle sont orientés les élèves ayant des problèmes scolaires] Savez-vous pourquoi ? Parce qu'elle est... **timide** ! C'est peut-être vrai, moi aussi je suis timide, et alors ? Je ne sais pas quoi faire, je veux aller voir le directeur et lui parler, mais on me fait peur pour que je n'y aille pas. Je vais quand même aller le voir, cette orientation est injuste ! Me permettez-vous de lui montrer votre lettre ?*

J'ai mal, très mal au cœur pour cette dame. Je bouillonne, je meurs d'envie de lui dire tout ce que j'ai dans le ventre mais ma gorge est tellement serrée que je n'arrive pas à parler. Comment lui expliquer que sous EVM, ce qui compte le plus c'est le caractère ? Que parmi tous les « défauts », la timidité est une des plus graves car elle empêche l'enfant de *dévoiler son être*. Comment lui dire que sa fille n'a pas le droit de refuser de dire ses opinions et ses sentiments à l'école ? Comment lui dire que même si elle pouvait les dire ça n'aurait pas été suffisant pour être bien jugée, car il faudrait en plus que ses opinions soient « conformes » ou qu'elle soit prête à les modifier ?

Par où commencer ? Lui dire qu'il est impossible pour les enseignants de mesurer le niveau exact de confiance en soi de sa fille pour la classer ainsi dans la catégorie « timide » ? Lui dire que selon notre Plan d'Etudes, le développement de *l'estime de soi* des élèves est un des objectifs de l'école nouvelle ? Qu'ils travaillent bien ou pas à l'école, que tous doivent, coûte que coûte s'estimer les meilleurs ? Qu'on a même baissé le niveau des apprentissages et rejeté la discipline à l'école pour y arriver ? Lui dire qu'il a fallu que les américains étiquettent la timidité excessive comme « phobie sociale » et la phobie sociale comme un « trouble mental » pour que diverses industries d'attrape-nigauds se développent ? Que pour fournir du travail à ces industries, il faut trouver des clients « malades » qui ne se font pas confiance ? Qu'il y a tellement de produits à vendre... L'industrie psy et les thérapies charlatanesques, l'industrie pharmaceutique et ses médicaments, l'industrie éducative et ses « méthodes » pour les élèves, l'industrie de la formation des adultes et ses stages de développement personnel...

Tout en essayant de contrôler ma voix de toutes mes forces pour ne pas dévoiler mes larmes qui coulent à flot, je lui dis que je ne suis rien qu'une maman, tout comme elle, et que ma lettre n'aura pas de poids mais qu'elle peut bien évidemment la montrer au directeur. Je lui souhaite bonne chance et je raccroche. C'est aussi pour elle que je témoigne.

En Septembre 2000, l'Institut Universitaire Romand publie les résultats d'un questionnaire élaboré par le Département et des associations d'enseignants sur l'état de santé physique et mentale des enseignants vaudois

La majorité des enseignants estiment (96.3%) qu'il est prioritaire de diminuer les effectifs des classes mais les changements pédagogiques trop nombreux et trop rapides ainsi que l'évaluation de la personnalité des élèves les font aussi souffrir :

« Parmi l'ensemble des items du questionnaire, les variables qui sont le plus fortement liées au mal-être sont celles qui concernent les changements pédagogiques et leur mise en application. Ces changements sont perçus comme étant trop nombreux, trop rapides, trop contraignants et les enseignants se sentent désarmés face à ces nouvelles méthodes. » (p.49) »,

« (...) ils se sentent de plus en plus contraints à participer à des concertations et des formations, ils se sentent submergés par les directives diffusées par le département de la formation et de la jeunesse et ont le sentiment de perdre leurs libertés pédagogique et académique. Les enseignants expriment également un sentiment de perte d'autonomie face aux parents d'élèves. » (p.57),

« Une grande majorité (71%) des enseignants expriment leur angoisse face aux changements pédagogiques en raison du trop grand nombre de changements en même temps. Un quart (26%) des enseignants se disent même fortement angoissés. » (p.70),

« Pour les enseignants, l'idée [de la nouvelle évaluation] n'est pas mauvaise mais elle est très difficile à appliquer pour les raisons suivantes, comme nous l'explique une enseignante :

« On a eu seulement trois journées de formation pour ce changement « de fond » ; c'est beaucoup trop rapide. », « le critère d'évaluation est très délicat, on touche à la personnalité des enfants et on la juge. » Cet aspect est très difficile à accepter pour les parents qui se sentent responsables des défauts de leurs enfants, et est source de nombreux conflits. De plus, le rôle de l'enseignant change, il n'est plus là pour contrôler les connaissances mais pour évaluer la personnalité. » (p.71-72)

Personne n'a le droit de percer le secret des évaluations mystérieuses

Durant l'année de 7^e de ma fille cobaye, ses enseignants continuent de taxer les travaux des élèves avec des « codes » du style TS, S+ et des NS. L'intelligentsia éducative répète sans cesse que les « évaluations » sous EVM sont « formatives » (c.f. censées aider l'élève à se former !) et largement plus parlantes et détaillées que des simples [sic !] notes chiffrées. Nous nous débrouillons comme on peut pour essayer de deviner les notes qui seront mises dans les carnets, car il faut savoir que ces fameux « codes » qui soit disant évaluent les travaux écrits, finissent en fin de semestre par se transformer, en un coup de baguette magique, en « notes chiffrées » dans les carnets.

Le 26 juin 2000, nous recevons le « tableau de synthèse » annuel de notre fille. Il y a plusieurs points qui nous semblent incompréhensibles et étant, le croyions-nous, depuis la réforme, « partenaires » de l'école, nous nous permettons de poser nos questions par une lettre au conseil de classe. Grave erreur ! S'en est suivi une lamentable partie de ping-pong (la balle étant nous, les parents) entre le collège et le Département de la Formation et de la Jeunesse qui a duré plus d'une année et qui nous a obligés de faire appel à quatre avocats ainsi qu'au Tribunal administratif, de dépenser beaucoup de temps, d'énergie et d'argent, et le tout sans aucun résultat.

Pourquoi 4 avocats ? Un de ces hommes de loi, le plus honnête à mes yeux, m'a dit dès le départ qu'il ne voulait pas s'occuper de cette affaire directement (c.f. faire un Recours contre le Département) mais qu'il était prêt à nous conseiller, ce qu'il fit admirablement bien. Un deuxième, qui avait l'air scandalisé lorsqu'il avait entendu notre histoire, s'est soudain dégonflé (allez savoir pourquoi) et à mis un terme à notre collaboration en nous disant qu'il ne pouvait rien faire de plus et nous conseillant de mettre au courant la presse locale pour faire pression au Département. Un autre encore, s'est véritablement découvert une âme de « médiateur » et nous a fait perdre des mois à vouloir nous faire rencontrer les autorités scolaires pour *discuter*. Et le dernier, qui après avoir menacé le Département de saisir le Tribunal administratif s'il ne répondait pas (en précisant une date limite), et après nous avoir même réclamé une avance pour rédiger le Recours tant attendu, nous a déclaré qu'il ne le ferait pas et qu'il laissait tomber cette affaire !

Résultat des courses, pas un seul d'entre eux n'a voulu déposer pour nous un recours au Tribunal administratif contre le Département ! Pourtant, chaque fois que j'ai contacté un avocat, je commençais par préciser que mon but était d'agir en justice, plainte, recours ou tout autre chose mais une action en justice. Et chaque fois, ils me proposaient d'écrire une lettre ou d'aller discuter avec les autorités scolaires ! L'idée de mettre une annonce du style '*Cherchons avocat qui oserait attaquer le DFJ*' dans un journal m'a effleurée mais j'ai capitulé car d'une part je n'avais plus la force de continuer à me battre et d'autre part les dernières paroles de notre conseiller m'avaient totalement anéanti : *J'ai discuté avec quelques enseignants sur les évaluations. J'en déduis que chacun évalue selon sa conscience et qu'il n'y a pas de règles précises. C'est le système qui est fait comme ça ; il est tellement vague qu'on ne peut pas lutter contre. Vous vous lanceriez dans une procédure sans fin. Même si on arrive à faire un procès, ils diront que le système est en phase d'essai etc. etc.*

Pour finir, nous avons été obligés de rédiger et déposer un simili Recours nous-mêmes et de le retirer par la suite car le bilan annuel n'étant pas considéré comme une « décision », pour le Tribunal Administratif, s'il n'y a pas de « décision formelle » de l'école, il n'y a pas de décision contre laquelle recourir non plus. Si en plus, il n'y a pas d'avocat pour vous défendre...

Plusieurs conclusions effrayantes découlent de cette mésaventure mais à mon avis, les plus graves sont :

- Lors de l'introduction de la réforme EVM, suite aux modifications apportées, la loi scolaire a été totalement vidée de ses règles et repères. Plus rien n'oblige les autorités à prendre des décisions pourtant vitales pour l'élève, en se basant sur des règles précises ni à rendre des comptes à qui que ce soit de leurs évaluations, même pas au sujet des disciplines à enseigner obligatoirement à l'école puisque la liste qui existait dans l'ancien texte de loi est subtilisée ! Vous recevez le carnet semestriel ou le bilan annuel de votre enfant et vous voulez contester une note. Voilà ce que la loi dit à ce sujet (Lettre du DFJ, 15.5.2001): « *Les évaluations périodiques n'étant pas certificatives, elles ne sont pas sujettes à recours* ». Pas mal non ?

De toute façon, la procédure d'évaluation n'étant pas décrite par la loi, il n'existe aucune base pour les contester.

- Sans aucune base légale, mais en se référant à des simples *brochures* pondues par les *experts* du Département, les enseignants évaluent la note à mettre par discipline dans les carnets, décident de la promotion ou de la non-promotion ainsi que de l'orientation de l'élève se basant sur des *observations réunies, des points de vue exprimés, des informations recueillies* sur le dos des élèves et les travaux écrits ou oraux. Mise à part les travaux de l'élève (parfois évalués *en gros* et sans préciser l'échelle utilisée, et de plus, vous avez des *gros* travaux et des *petits* travaux qui n'ont pas la même valeur, valeur non précisée évidemment) aucune autre information/observation/point de vue qui sont pris en compte dans l'évaluation, n'est dévoilé ni à l'élève ni aux parents. C'est pourquoi tant de parents et leurs enfants ne comprennent pas les décisions qui leur tombent sur la tête. Et si jamais ils posent des questions pour comprendre, il leur arrive ce qui nous est arrivé.

- Dans le cadre de cette correspondance kafkaïenne sur les évaluations de notre fille, j'aimerais préciser que les copies des lettres/documents ont été envoyés à un nombre impressionnant de chefs, sous-chefs, directeurs, présidents de commissions, coordinateurs, adjoints et autres experts de l'autorité scolaire. Apparemment, personne n'a souhaité prendre ses responsabilités, personne n'a trouvé cette situation éthiquement inacceptable ni choquante, prouvant par la même que le totalitarisme et l'arbitraire ne dérangent strictement personne au Département.

Ces trois points découlent du fait que notre réforme est *évolutive* donc sujette à modification à tout moment. Les règles d'évaluation et de promotion, les objectifs par discipline et même les noms des disciplines à enseigner pouvant être modifiés selon les désirs des experts pédagogistes, il vaut mieux ne rien préciser dans la loi...

Pour revenir à la fameuse correspondance sur l'évaluation, tout d'abord, voici la description du *carnet d'informations* (bulletin de notes) que nous recevons 4 fois par an, à la fin de chaque période, et qui comporte deux pages :

La première page est intitulée « Evaluation globale du travail et du comportement », elle est surtout connue dans notre canton sous le nom de « *page de gauche* » à la suite des polémiques qu'elle a engendrées lorsque les enseignants se sont rendus compte qu'elle comportait des rubriques dont l'évaluation dépendait de la manière d'être propre à chaque enseignant. (En fait, cette page a été fabriquée pour répondre à l'exigence d'EVM d'évaluer le *savoir-être* de l'élève, mais cela n'est pas dévoilé...). Les 5 rubriques notées sont : aisance dans le travail, autonomie dans le travail, organisation du travail, participation en classe, respect des règles de l'école.

La deuxième page est intitulée « Evaluation spécifique par discipline ». Il est indiqué dans le carnet que « *cette évaluation, ne résulte pas du calcul d'une moyenne arithmétique, mais est établie en fonction des informations et observations réunies par l'enseignant* ».

Quant au *bilan annuel* en question, elle est intitulée «Tableau de synthèse pour la promotion en fin de 7° degré VSB » et elle montre le niveau de maîtrise des objectifs fondamentaux de chaque discipline du plan d'études. En langage clair, une note annuelle, sur une échelle allant jusqu'à 6, est attribuée pour chaque matière. Voici la description du tableau de synthèse de notre fille :

Français	5
Allemand	5
Anglais	6
Mathématiques	5
Economie	5
Sciences	4
Histoire	5
Géographie	4
Arts visuels [dessin]	3
Musique	4

Travaux manuels	3
Education physique	3

Sous « commentaires éventuels du conseil de classe », il est écrit : *3 résultats non satisfaisants dans des branches dans lesquelles les progrès ont de la peine à rester réguliers. Les maîtres ont constaté un manque d'intérêt et de motivation impliquant trop souvent une attitude négative face à l'effort. Ils sont persuadés qu'avec un peu de bonne volonté, X [prénom de notre fille] peut faire mieux.*

En bas de la page, on retrouve 3 cases à cocher par le conseil de classe qui exprime sa décision : « promotion ordinaire », « promotion extraordinaire sans conditions » et « situation particulière ». Pour notre fille, le conseil a coché la case *promotion extraordinaire sans conditions*. (A ce stade, nous n'avons aucune idée de ce que « extraordinaire » veut dire)

En même temps que la synthèse, nous avons reçu une deuxième page intitulée « *Situation particulière* » sur laquelle il est écrit :

« *Les remarques notées sur le tableau de synthèse impliquent un **contrat d'appui** en gym dès la rentrée et un **travail programmé** en dessin avec Mme Y (nom de l'enseignant).* »

Plus bas, un commentaire : « *L'intérêt influe trop sur le comportement dans les disciplines concernées. Les remarques notées pour la troisième période motivent les contrats.* »

Tout en bas, encore 5 cases à cocher par le conseil de classe : promotions extraordinaire sous conditions, maintien dans le degré, réorientation par redoublement, réorientation sans redoublement, autre mesure. Quelle case est cochée pour notre fille ? « Autre mesure » ! Qu'est-ce cela peut bien vouloir dire ? Nous sommes totalement perdus. Qu'est-ce qu'un *contrat* ? Qu'est-ce qu'un *travail programmé* ? Pourquoi aucune explication n'a été donnée aux parents ? Comment se calculent ces moyennes ?

Pourquoi notre fille a-t-elle mérité un 4 annuel en Sciences alors que ses notes dans les carnets périodiques sont 6, 5 et 4 ? Puisqu'il ne s'agit plus de faire la moyenne arithmétique des notes dans les carnets, alors c'est sûrement ces fameuses *observations et informations réunies* par les enseignants qui ont dû influencer la note annuelle. Même question pour la géographie. Ses notes périodiques étaient 6, 6 et 4 et on se retrouve avec un 4 pour l'année !

Quant à l'éducation physique et au dessin, les difficultés de notre fille étaient connues depuis le début de l'année. Pourquoi ne pas lui avoir offert de ces fameuses *remédiations* pendant l'année avec lesquelles les réformateurs nous bassinent comme s'il s'agissait du remède du siècle ?

Nous avons décidé d'écrire une lettre au conseil de classe pour demander des explications. Comme pour les évaluations du comportement sur *la page de gauche* des carnets périodiques, il n'existe pas de synthèse annuelle et que notre fille dans les deux rubriques *aisance dans le travail* et *autonomie dans le travail* a eu 6, 5 et 4 consécutivement, nous avons décidé de profiter de l'occasion pour demander les raisons de la baisse dans les deux rubriques, histoire d'en connaître les raisons et de mettre au courant notre fille pour qu'elle s'améliore.

Voici notre lettre du 27.6.2000 au conseil de classe (Je remplace le nom de ma fille par 'X'):

Référence : Tableau de synthèse pour la promotion en fin de 7^e degré de [X], reçu le 26.06.2000

Mesdames, Messieurs,

Plusieurs points du tableau de synthèse susmentionné étant incompréhensibles à nos yeux, nous vous prions de nous en fournir les explications :

1) Sciences : Les notes dans les carnets de fin de période sont :

Première période : 6, Deuxième période : 5, Troisième période : 4.

Quel type de calcul et quelles observations/informations (des maîtres de chimie et de physique) justifient un 4 dans le tableau de synthèse ?

2) Géographie : Les notes dans les carnets de fin de période sont :

Première période : 6, Deuxième période : 6, Troisième période : 4.

Quel type de calcul et quelles observations/informations du maître justifient un 4 dans le tableau de synthèse ?

Nous avons posé la question relative aux deux points précédents à [X], voici sa réponse : « C'est la dernière période qui compte le plus. Les élèves l'ont bien compris. Il y en a qui ne font presque rien les deux premières périodes et font de gros efforts lors de la troisième seulement ».

Nous espérons que [X] se trompe, tant son explication semble invraisemblable. (Dans ce cas, elle aurait dû avoir un 6 pour la synthèse en économie puisque ces notes sont 5,5, et 6)

3) Education physique : Quels sont les termes exactes du « **contrat d'appui** » requis pour cette matière ? Peut-on recevoir une copie de ce contrat afin de prendre connaissance de son contenu, ces signataires, sa durée, ses conditions ? Qu'est-ce qui se passera si au terme du contrat l'élève n'arrive toujours pas à maîtriser cette discipline d'une manière satisfaisante ? Le manque d'aisance de [X] en gymnastique était évident depuis le début de l'année. Dès lors et dans le but d'un enseignement différencié parfait, pourquoi des moyens appropriés pour aider l'enfant dans son apprentissage (appuis/remédiations) n'ont-ils pas été mis en œuvre ?

4) Dessin : Quel est précisément ce « **travail programmé** » pour remédier le résultat non satisfaisant en dessin ? (Nous n'avons pas pu trouver le terme « travail programmé » dans le règlement scolaire) [X] nous dit qu'il s'agirait d'un travail à accomplir pendant les vacances scolaires (elle n'a pas encore reçu les consignes relatives à ce travail). Nous ne pouvons pas accepter un travail que [X] devra accomplir sans la surveillance et l'aide de l'enseignante en question puisque justement elle ne maîtrise pas cette discipline. De plus, à notre connaissance, le règlement scolaire donne la possibilité de combler une insuffisance dans le cadre de l'enseignement du degré suivant et non pendant les vacances scolaires.

Le manque d'aisance de [X] en dessin était évident depuis le début de l'année. Dès lors et dans le but d'un enseignement différencié parfait, pourquoi des moyens appropriés pour aider l'enfant dans son apprentissage (appuis/remédiations) n'ont-ils pas été mis en œuvre ?

Nous avons appris qu'une autre élève de la classe avait 3 en dessin dans sa synthèse mais qu'elle n'avait pas eu droit à un « travail programmé ». Nous sommes très heureux pour elle mais nous souhaitons connaître les raisons de ce manque d'égalité de traitement.

5) Aisance dans le travail / Autonomie dans le travail : Quelles sont les observations/informations des maîtres qui justifient une baisse si abrupte aboutissant à des appréciations périodiques de 6, 5 et 4 consécutivement ? Quelles sont les tâches que l'élève n'arriverait plus à prendre en charge et pour lesquelles elle aurait perdu son autonomie par rapport au début de l'année où elle avait 6 dans chacune des rubriques ?

6) Nous constatons qu'il n'y a eu que 3 évaluations périodiques cette année et pas 4 comme cela était le cas l'an dernier. Si la loi a été modifiée, pourquoi en tant que parents, n'avons nous pas été informés ?

Nous acceptons que le comportement de [X] s'est détérioré pendant la 2^{ème} période (dissipation, manque de concentration) et qu'il s'est ensuite en partie amélioré. Le fait qu'un élève ayant un comportement qui peut être globalement évalué entre 4 et 5, ayant aussi des notes qui peuvent être globalement évaluées à 5 dans les branches principales, puisse être parmi ceux qui ont eu droit à une

« promotion extraordinaire » avec « situation particulière » à cause des difficultés en gym et en dessin nous prouve encore une fois que les réformateurs n'ont vraiment pas peur du ridicule.

L'envie nous prend de calculer la moyenne de [X] à « l'ancienne » (avec coefficients !) mais nous nous abstenons pour ne pas nous faire encore plus mal.

Dans l'attente de votre réponse écrite, nous vous prions d'accepter Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

C'est le directeur du collège qui nous « répond » (30.6.2000)

Madame, Monsieur,

Le conseil de classe de 7VSB2 ma transmis la lettre que vous lui avez adressée en date du 27 juin 2000.

J'ai été heureux de constater que vos griefs ne mettent pas en cause l'enseignement dispensé à [X], mais essentiellement le nouveau système d'évaluation en vigueur depuis trois ans.

Je vous sais gré de faire la part des choses. D'une part, vous continuez à faire confiance aux maîtres de [X], et notamment à Mme [nom enseignante], maîtresse de classe, et d'autre part vous exprimez vos craintes, réticences et interrogations légitimes concernant un système évaluatif dont la finalité vous laisse sceptiques.

Vous conviendrez que ce n'est pas à un établissement, fut-il explorateur, de répondre isolément aux questions fondamentales que vous posez, mais bien à l'autorité scolaire supérieure, chargée de contrôler l'application de la loi qu'a votée le peuple.

Je transmets donc l'essentiel de vos questions et remarques au Département de la Formation et de la Jeunesse, en lui demandant soit de vous répondre directement, soit de nous fournir les éléments de nature sinon à vous rassurer, du moins à vous informer.

En vous remerciant de intérêt que vous portez à la scolarité de vos enfants, je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Incroyable ! Un shoot et nous voici face au DFJ !

Nous répondons au directeur le 4.7.2000 pour lui dire que le fait que le conseil de classe n'arrive pas à motiver ses propres évaluations nous laisse perplexes et nous déstabilise en tant que parents et pour lui transmettre nos doutes quant à la faculté du DFJ à répondre à des questions précises concernant les évaluations de notre fille.

Et voici un nouveau coup de shoot : La réponse du DFJ (19.7.2000) écrite par le chef du Service de l'enseignement enfantin, primaire et secondaire (SENEPS) ; un chef-d'œuvre en matière de langue de bois

Madame, Monsieur.

Nous avons reçu copie du courrier que vous avez adressé à Mme [maîtresse de classe], pour le conseil de classe de la 7VSB de l'établissement secondaire de [nom de l'établissement], et de l'accusé de réception signé de M. [nom du directeur], directeur ad intérim de cet établissement.

En l'absence des documents évoqués (synthèse du 7^{ème} degré, carnet d'informations périodiques et agendas de [X]), il nous est évidemment très difficile de répondre aux « questions fondamentales que vous posez » et « l'autorité scolaire supérieure, chargée de contrôler l'application de la loi qu'a votée le peuple » est dans l'impossibilité de vous répondre en l'occurrence - sur le plan strictement pédagogique.

Ainsi que le disent bien les termes d'évaluation formative, et informative, ce type de communication, [entre l'élève et ses maîtres, dans une relation interactive fondée sur la progression de l'élève dans ses apprentissages (formatif) et la transmission de ces informations aux parents à trois reprises dans l'année (informatif)] implique des échanges école-famille au niveau de la classe et non au niveau administratif cantonal décontextualisé.

Le service ne peut donc entrer en discussion sur le plan pédagogique sur les mentions apposées dans le carnet d'information périodiques de votre fille [X].

Nous sommes cependant en mesure de vous confirmer qu'en décembre 1999, Mme la Cheffe du Département a pris la décision de passer de quatre à trois périodes informatives. La presse s'en était fait l'écho et les maîtres avaient pour mission de transmettre l'information aux parents d'élèves, lors d'entretien. [X] n'ayant pas rencontré de difficultés majeures au cours de sa 7^{ème} VSB, aucune rencontre n'a vraisemblablement eu lieu depuis le début de l'année 2000. A toutes fins utiles, les textes introductifs de l'Agenda de l'élève de 7^{ème} EVM et 8 explorateur ont été modifiés dans ce sens, tout comme les pages de commentaires au carnet d'informations périodiques. Vous pourrez en prendre connaissance dès les premiers jours de la rentrée scolaire d'août 2000.

Enfin, à propos de votre envie de calculer la moyenne de [X], l'article 17 du règlement d'application de la Loi scolaire, du 25 juin 1997, modifié le 22 décembre 1999, stipule que « le degré de maîtrise et la promotion ne peuvent être décidés sur la base de moyennes arithmétiques ». Nous louons donc votre renoncement à ce mode ancien de tenter de trouver des repères objectifs que les recherches en docimologie ont réfutés.

Avec l'espoir d'avoir satisfait à votre demande de clarification et formant de vœux pour la réussite de [X], nous vous adressons, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Excellent ! Quel langage d'érudit ! Surtout le paragraphe 3 ! Je me demande si le chef de service comprend lui même ce qu'il a écrit dans cette phrase mesurant cinq lignes ! Pas besoin de dire que cette lettre nous fait grimper les mûrs de rage et de frustration. Nous contactons un avocat afin d'exiger des réponses à nos questions par voie juridique, il nous conseille de répondre au SENEPS et de mettre son nom sur la liste des personnes auxquelles nous en enverrons la copie.

Notre lettre au SENEPS (14.9.2000)

Monsieur,

Nous avons reçu le 26.6.2000 un « Tableau de Synthèse pour la promotion » ainsi qu'une feuille intitulée « Situation particulière » du collège de [nom du collège] concernant notre fille. Ne comprenant pas plusieurs points dans ces documents et dans le but de savoir par quel procédé notre enfant a été évalué, nous avons posé nos questions par écrit au Conseil de Classe qui les a émis. Le directeur a.i. de cet établissement, [nom du directeur], nous a répondu en disant qu'il revenait au Département de répondre à nos questions et qu'il vous les transmettrait. Nous n'avons pas compris pourquoi le directeur a agi de la sorte. Tout en faisant confiance à sa décision de procéder ainsi, nous lui avons néanmoins écrit pour exprimer notre étonnement du fait qu'un Conseil de Classe n'arrive pas à motiver ses propres évaluations.

Le 19.7.2000 vous nous écrivez pour dire que vous ne pouvez pas entrer en discussion sur un plan pédagogique. Nous constatons donc, que vous n'avez pas trouvé quelqu'un au département qui sait ce

qu'est un **contrat** sous EVM, qui connaît la loi scolaire, qui a compris **par quelle formule magique, appréciations, observations et remarques des maîtres sont traduites en notes dans les carnets et synthèses**. Nous constatons aussi, que vous n'avez pas pensé, par acquis de conscience, à contacter l'établissement en question pour demander les copies des documents qui vous manquaient pour les examiner, que vous n'avez non plus pas pensé à contacter le directeur pour comprendre les raisons de son refus d'explications. Vous avez décidé de ne rien faire et de renvoyer la balle ailleurs.

Concernant votre explication relative au changement de nombre de périodes informatives, nous vous remercions de nous apprendre que pour être informé, il nous faut soit consulter la presse, soit avoir un enfant qui a des problèmes scolaires. Nous regrettons toutefois que vous n'avez pas précisé le nom du journal que le DFJ utilise pour informer les parents.

Votre phrase « nous louons donc votre renoncement à ce mode ancien..... » est totalement ridicule dans le cadre du problème qui nous préoccupe. Vous êtes face à des parents qui demandent des explications que personne n'arrive à fournir à cause d'un nouveau système d'évaluation subjectif et flou. Tout ce que vous trouvez à faire, c'est critiquer « le mode ancien » qui pourtant avait le mérite d'être clair et transparent.

Votre dernière phrase « Avec l'espoir d'avoir satisfait à votre demande de clarification..... » est déplacée et cynique puisque vous n'êtes justement pas arrivé à clarifier quoi que ce soit.

Votre lettre nous prouve à nouveau le dédain avec lequel sont traités des parents qui pourtant perdent leur temps et énergie pour simplement COMPRENDRE. Veuillez noter, Monsieur, qu'il est, en tant que parents, de notre droit et de notre devoir d'avoir des informations claires, nettes et précises concernant la scolarité de notre enfant. Veuillez aussi noter que, si l'institution scolaire faisait correctement son travail en donnant des instructions et informations limpides, cette correspondance n'aurait pas eu lieu.

Nous saisissons l'occasion pour remercier le Département de la Formation et de la Jeunesse pour ce bel exemple de « **partenariat école - famille** » qu'il chérit tant en paroles...

Dans la partie définissant les divers types de promotions d'un document intitulé Evaluation du travail des élèves dans la scolarité obligatoire vaudoise, émis par votre service, nous lisons :
« Il s'agit alors d'une promotion ordinaire. **La plus grande partie des élèves doit correspondre à ce cas de figure** ».

Il est intéressant de constater que notre enfant ayant une moyenne (pardon d'utiliser des mots devenus tabous) de 5 sur 6 dans les branches principales, puisse à cause des insuffisances en éducation physique et en dessin, faire partie d'un ensemble minoritaire d'élèves de ce canton qui ont des problèmes scolaires. Quelle belle réussite de l'évaluation nouvelle !

Afin de débloquer cette situation et faire en sorte que toutes nos questions et requêtes reçoivent des réponses précises, nous vous prions d'offrir à l'établissement de X [nom du collège] les compétences en matière d'évaluation que vous devez sûrement posséder.

Nous vous prions de nous fournir, le plus vite possible, des informations qui rendent **vérifiables** les notes qu'apparaissent dans les carnets périodiques (page de droite **et** page de gauche) ; plus précisément, le détail du procédé utilisé par les enseignants pour traduire, les appréciations codifiées des travaux écrits et leurs observations/remarques, en notes chiffrés.

Nous vous adressons, Monsieur, nos salutations distinguées.

Entre temps, puisque personne ne semble savoir ce qu'un « contrat » ou un « travail programmé » veut dire, je plonge dans le texte de la Loi Scolaire. Le 14.9.2000, nous écrivons

aussi au nouveau directeur du collège pour lui récapituler la situation et poser à nouveau nos questions

Monsieur,

Nous avons reçu le 26.6.2000 un « Tableau de Synthèse pour la promotion » ainsi qu'une feuille intitulée « Situation particulière » concernant notre enfant [X], élève de votre établissement. Ne comprenant pas plusieurs points dans ces documents, nous avons posé nos questions par écrit au Conseil de Classe. Le directeur a.i., [nom du directeur], nous a répondu en disant qu'il transmettrait nos questions au département. Nous n'avons pas compris pourquoi le directeur a agi ainsi mais nous avons décidé de faire confiance à son jugement et d'attendre. Néanmoins, nous lui avons écrit une lettre pour exprimer notre étonnement du fait qu'un Conseil de Classe n'arrive pas à motiver ses propres évaluations.

Le 19.7.2000 le département nous ayant écrit pour dire qu'il « ne pouvait pas entrer en discussion sur un plan pédagogique », nous nous trouvons dans l'obligation de nous retourner à nouveau vers votre établissement. Nous vous prions de bien vouloir faire le nécessaire pour que :

*- des réponses précises soient données à nos questions 1 à 5 figurant dans notre lettre du 27.6.2000 ainsi qu'aux questions/requêtes 7 à 10 ci-dessous (nous laissons tomber la question 6, le département ayant répondu, même s'il l'a fait de manière parfaitement insatisfaisante)
- le(s) dossier(s) scolaire(s) complet(s) de notre fille, tous les grilles/tableaux d'évaluations, fiches d'observations et remarques de tous ses maîtres la concernant soient mis à notre disposition .*

*7) A notre connaissance, lors d'une promotion extraordinaire **sans conditions** (art. 19 RLS), les insuffisances dans les disciplines (en l'occurrence la gym et le dessin) sont considérées peu importantes et les insuffisances sont comblées dans le cadre de l'enseignement du degré suivant. Il n'est pas possible d'établir de **contrat** lors de ce type de promotion. De plus, s'il y a décision de contrat, la situation aurait dû être examinée auparavant en collaboration avec les parents. Si ces affirmations sont correctes, nous demandons l'annulation du contrat en Education Physique et la correction du Tableau de Synthèse*

*8) A notre connaissance, la notion du « Travail programmé » n'existe pas dans la loi scolaire. De plus, lors d'une promotion extraordinaire **sans conditions**, les insuffisances sont comblées dans le cadre de l'enseignement du degré suivant (et non durant les vacances d'été). Si ces affirmations sont correctes, nous demandons l'annulation de ce travail programmé en Dessin*

9) Feuille intitulée « Situation Particulière »

*A notre connaissance, sont considérés comme décision particulières les situations suivantes : promotion extraordinaire **sous conditions** (art 20/contrat), maintien dans le degré(art 21), réorientation(art 35-36), autres mesures. La promotion extraordinaire selon l'article 19 n'est pas mentionnée sur cette feuille. De plus, il nous semble que la mention Autre mesure (cochée dans le cas de [X]) correspond à des mesures de pédagogie compensatoire, problèmes psychologiques, classes spéciales etc. Si ces affirmations sont correctes, nous demandons l'annulation de cette feuille.*

*10) Nous vous prions de nous fournir des informations qui rendent **vérifiables** les notes qu'apparaissent dans les carnets périodiques (page de droite et page de gauche) ; plus précisément, le détail du procédé utilisé par les enseignants pour traduire, les appréciations codifiées des travaux écrits et leurs observations/remarques, en notes chiffrés.*

Nous vous prions M. le Directeur de croire que nous aurions préféré que cette correspondance n'ait pas lieu mais nous sommes, en tant que parents, obligés de comprendre de quelle manière se pratique l'évaluation de notre enfant afin de pouvoir suivre son travail et éviter des mauvaises surprises à l'avenir.

Dans l'attente de votre réponse écrite, nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le chef du service SENEPS nous répond (26.10.2000), cette fois, il semble avoir compris, après 4 mois, qu'il fallait peut être se pencher un peu plus sérieusement sur la question

Madame, Monsieur,

En réponse à votre courrier recommandé, daté du 14 septembre 2000, nous sommes en mesure de vous communiquer des éléments de réponse qui, nous l'espérons, contribueront à clarifier la situation.

Votre fille [X] a été promue en 8^{ème} VSB par décision de la conférence des maîtres du 7 juillet 2000, sur la base d'une proposition de promotion extraordinaire sans condition (article 19 RLS). Le document de promotion qui lui a été délivré le confirme. Il n'y avait donc pas lieu d'imposer de contrat à votre fille.

Le règlement d'application prévoit en effet que lorsque « l'insuffisance est peu importante et que la conférence des maîtres estime qu'elle peut être comblée dans le cadre du degré suivant, l'élève est promu » (article 19 RLS).

La promotion sous contrat s'applique dans des cas où « l'insuffisance est marquée mais reste sectorielle » (article 20 RLS), après que la situation a été « examinée en collaboration avec les parents » (article 18 RLS). Vous auriez donc dû de toute façon être associés à cette démarche.

Nous regrettons ces erreurs mais sommes toutefois convaincus que les maîtres de votre fille ont agi avec le souci de lui apporter une aide, de l'encourager à retrouver sa motivation.

Vous le savez, l'établissement secondaire de [nom de l'établissement] est un des treize établissements « explorateurs » du canton chargés de mettre en oeuvre EVM sous la direction du SENEPS. L'exploration permet au département, par l'intermédiaire d'un suivi régulier, de proposer les harmonisations et les ajustements nécessaires avant la généralisation.

Parmi les éléments qui favorisent le développement du partenariat école-famille, l'information des parents est un point essentiel. C'est pourquoi un certain nombre de documents ont été réalisés, dont notamment la brochure Evaluer que vous avez reçue. Cette brochure sera complétée dans les jours à venir par une lettre adressée à tous les parents des élèves des classes EVM précisant les trois fonctions de l'évaluation. Par ailleurs, les textes introductifs de l'Agenda 2000 et du carnet d'informations 2000 ont déjà été réécrits avec le souci de mieux informer les parents sur ce sujet.

En ce qui concerne la décision de passer de quatre à trois périodes informatives, nous ne pouvons que regretter que l'établissement de [nom de l'établissement] n'ait pas transmis cette information aux élèves et à leurs parents.

En accord avec M. [nom du directeur], nouveau directeur de l'établissement secondaire de [nom de l'établissement], nous vous invitons à participer à un entretien sur vos questions relatives à l'évaluation. Notre service y sera représenté par MM. [nom1], président de la COREVA et [nom2], répondant cantonal pour la VSB.

Dans l'espoir que cette lettre contribuera à rétablir la confiance nécessaire à la poursuite de la scolarité de [X], nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Pas besoin de préciser que les « brochures » destinées à informer les parents dont parle monsieur le chef de service sont des coquilles totalement vides et qu'ils ne répondent nullement à la question de savoir comment se « calculent » les notes qui débarquent dans les carnets et les bilans des élèves.

Le nouveau directeur du collège nous répond en disant à peu près les mêmes choses que le SENEPS

Madame, Monsieur,

Le nouveau directeur que je suis, ne peut connaître dans le détail tout ce qui s'est passé l'année dernière. Je découvre progressivement le dossier, mais pour situer le tout, il me paraît important de rappeler en préambule que [nom de L'Etablissement] est un établissement dit explorateur et que, de ce fait, il est amené à tester, une année avant les autres établissements du canton, la mise en application de la nouvelle loi scolaire. La conduite d'une telle opération n'est pas chose facile, ni pour le corps enseignant, ni pour la direction. Dans ces conditions, mon prédécesseur a tenté de faire au mieux et il ne m'appartient pas de porter un jugement sur ce qui a été fait. Il arrive toutefois que dans le cadre d'une telle exploration, une solution (ou ce qu'on pensait à un certain moment être une solution), se révèle comme inadaptée ou fausse. C'est ce qui s'est vraisemblablement produit dans le cas de votre fille.

En effet, [X] a été régulièrement promue en 8VSB (décision de promotion de la conférence des maîtres, 7.7.00), et ceci sur la base d'une promotion extraordinaire sans conditions (art. 19 RLS), (proposition du conseil de classe du 21.6.00). Vu cette absence de conditions, on aurait pu en rester là.

Mais voilà, dans le souci de trouver une solution mieux adaptée au cas particulier de votre fille, les maîtres de la classe ont estimé qu'une forme d'appui en gymnastique et en dessin devait être profitable à [X]. Ce contrat d'appui en EPH et ce travail programmé en arts visuels (les termes n'apparaissent effectivement pas dans la loi ou le règlement, vous avez raison) auraient dû, en fait, être perçus comme une offre complémentaire faite à [X] pour lui permettre d'aborder ces branches dans un autre état d'esprit et non comme des éléments conditionnant implicitement sa promotion. L'intention des maîtres était sans aucun doute de mettre en place quelque chose de constructif, une solution qui devait permettre à votre fille de combler des lacunes et de se repositionner autrement par rapport à ces branches. Fort d'un appui parental (mais pour cela il aurait fallu vous y associer préalablement) une telle démarche pouvait réussir sur le plan pédagogique. Toutefois, sur un plan purement formel, il s'agit malheureusement d'une erreur, et je ne puis donc que vous exprimer mes plus vifs regrets au nom de la direction de l'établissement. Il est évident que tout ce que nous venons d'évoquer ne pourra en aucune manière porter préjudice à la scolarité de [X].

En accord avec M. [nom du chef SENEPS], Chef du service enfantin, primaire et secondaire, nous vous invitons à un entretien sur les questions relatives à l'évaluation. Celui-ci pourrait avoir lieu, à votre convenance,

le mercredi 22 novembre ou le jeudi 30 novembre de 17h.00 à 18h00 à mon bureau,

en présence de MM.[nom1], Président de la COREVA, [nom2], Répondant cantonal VSB et de votre serviteur.

Espérant que vous répondrez favorablement à cette invitation et dans l'attente de votre confirmation pour l'une ou l'autre des dates proposées, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Que faire maintenant ?

Il est vrai que les questions du « contrat » et du « travail programmé » sont plus ou moins réglées bien que nous n'ayons pas reçu une nouvelle synthèse annuelle corrigée). Quel besoin d'un « entretien » pour expliquer comment 6, 6, et 4 donnent un 4 ? Cela veut-il dire que chaque fois qu'une évaluation est incomprise, les parents doivent se rencontrer avec le directeur, le président de la COREVA

(Commission d'évaluation du canton de Vaud) et le répondant cantonal ? ? ? MAIS OU SONT LES ENSEIGNANTS QUI ONT MIS CES NOTES ? C'est cette question qui m'a aidé à prendre la décision de ne pas assister à cet entretien. Puisque les enseignants qui ont effectués les évaluations en question ne seraient pas présents dans l'entretien proposé cela veut dire qu'ils comptent me bassiner avec des généralités et qu'ils n'ont aucune intention de répondre à mes questions. Et même s'ils avaient l'intention d'y répondre, pourquoi ne pas le faire simplement par écrit ? C'est une belle victoire de la réforme. Que faire pour comprendre chaque note que reçoit votre enfant ? Discuter !

Nous répondons au directeur (4.11.2000) pour lui expliquer les raisons de notre refus de l'entretien proposé et réitérer nos questions pour la énième fois

Monsieur,

Nous avons reçu votre lettre susmentionnée et nous vous en remercions. C'est la première fois dans cette affaire (et dans d'autres) que nous avons l'impression d'avoir en face un responsable scolaire qui préfère la franchise à la langue de bois.

Nous considérons les points no.3, 4, 7, 8 et 9 comme étant réglés malgré quelques questions restées ouvertes notamment, celles relatives aux remédiations qui n'ont pas été mises en oeuvre durant l'année pour la gym et le dessin. Nous espérons vivement que EVM tiendra dorénavant ses promesses d'appuis en cas de lacunes, sans attendre la fin de l'année scolaire.

Quant aux points concernant nos questions sur l'évaluation, à ce stade, nous ne pouvons pas accepter votre proposition d'entretien pour les raisons suivantes :

a) Nous ne comprenons pas pourquoi un entretien serait préférable à une réponse écrite. A nos yeux, une évaluation qui ne peut être motivée par écrit n'est pas fiable

b) Nous pensons qu'il existe chez les réformateurs une volonté délibérée de laisser les parents « dans le noir » quant à la situation scolaire de leurs enfants que nous considérons inacceptable. Une bonne partie des « appréciations » de travaux ne sont même pas inscrits dans l'agenda de l'élève. Mise à part les trois informations périodiques, nous n'avons aucune information de la part des enseignants, nous ne savons pas selon quelles critères sont remplies les quatre évaluations relatives au comportement (page de gauche des carnets) ni leur influence précise dans l'évaluation globale, nous ne savons pas par quelle formule obscure les notes « débarquent » à la page de droite des carnets et au bilan annuel. Non seulement les notes sont supprimées, nous sommes passés de 20 positions (échelle de 10 avec demi-notes) à 5 « codes » qui changent sans arrêt (de M/Maîtrisé à S/Satisfaisant et à A/Acquis). De plus, cette année un repère supplémentaire à été détruit : le « code » correspondant à la note 5 n'existe plus ! Nous nous demandons même si le fait d'attribuer des « codes » aux travaux écrits ainsi que le fait d'éliminer à volonté des repères est légal ou pas puisque l'article 15 du Règlement d'application précise « les notes sont introduites dès le second cycle primaire, elles vont de 1 à 6 ». Pour couronner le tout, une enseignante nous à dit que l'idéal serait d'arriver à 2 « codes » à savoir, Acquis et Pas Acquis !

c) Il existe aussi chez les réformateurs, une volonté de triturer et d'évaluer l'être profond des enfants en accord avec des objectifs non-dévoilés. Quelques-uns des messages effrayants transmis aux élèves par les enseignants le prouvent : « Votre caractère compte autant que votre travail scolaire », « Faites attention, nous vous observons et prenons des notes sur vous », « Vous pouvez avoir tous les LA (Largement Acquis) que vous voulez, à la fin c'est moi qui décide de votre note puisqu'il n'y a plus de moyennes », lorsque qu'un enseignant dit que Dieu et la Bible sont des inventions humaines et que l'élève proteste : « tu es trop fermée, il faut qu'on se voit en dehors du cours pour que je t'aide à t'ouvrir » etc.

Afin d'éviter que cette lettre devienne un livre, nous nous abstenons de parler d'Objectif Grandir, programme dit d'Education Générale et Sociale qui va jusqu'à proposer des rêves éveillés et invoquer l'évaluation des valeurs des élèves. Nous avons aussi lu dans 24 heures que pour Mme

Jeanprêtre « il n'était pas question de laisser l'éducation des élèves aux seuls parents »! Bien évidemment, elle ne dit pas de quelle éducation il s'agit, comment elle compte faire évaluer l'acquisition des objectifs éducatifs, ni de quelle façon des « remédiations » seront offertes, mais vue à quel point elle tient à Objectif Grandir, nous pouvons imaginer ses buts.

d) Des instructions données aux enseignants (comment procéder à l'évaluation (savoir faire, savoir être, savoir connaître), comment traduire les codes en chiffres, comment remplir des grilles pour évaluer le comportement, quoi observer et quelles notes prendre sur les élèves etc.) doivent logiquement exister quelque part. Pourquoi ne pas les transmettre aux parents ? Pourquoi tant de cachotteries ?

Pour toutes ces raisons et d'autres encore, nous vous proposons de remettre cet entretien à une date ultérieure en attendant les réponses à nos questions/requêtes restées en suspens que nous réitérons comme suit :

(nous répétons nos questions sur le calcul de moyennes de notre fille en sciences et en géo)

3) Aisance dans le travail / Autonomie dans le travail : Quelles sont les observations/informations des maîtres qui justifient une baisse si abrupte aboutissant à des appréciations périodiques de 6, 5 et 4 consécutivement ? Quelles sont les tâches que l'élève n'arriverait plus à prendre en charge et pour lesquelles elle aurait perdu son autonomie par rapport au début de l'année où elle avait 6 dans chacune des rubriques ?

4) Nous vous prions de nous fournir des informations qui rendent **vérifiables** les notes qu'apparaissent dans les carnets périodiques (page de droite et page de gauche) ; plus précisément, le détail du procédé utilisé par les enseignants pour traduire, les appréciations codifiées des travaux écrits et leurs observations/remarques, en notes chiffrés.

5) Que le(s) dossier(s) scolaire(s) complet(s) de notre fille, tous les grilles/tableaux d'évaluations, fiches d'observations et remarques de tous ses maîtres la concernant soient mis à notre disposition .

Dans l'espoir que vous compreniez notre position, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Nous écrivons aussi au Seneps une lettre presque identique, refusant l'entretien proposé et les renvoyant à la lettre écrite au directeur du collège pour les raisons de notre refus.

C'est le directeur du collège qui nous répond (24.11.2000)

Madame, Monsieur,

Votre courrier du 4 novembre m'est bien parvenu et je vous en remercie.

Dans ma lettre du 26 octobre, je vous ai donné tous les éléments que je pouvais vous fournir en qualité de nouveau directeur entré en fonction en août 2000. Je regrette que vous n'ayez pas accepté notre proposition de rencontre avec MM. [noms des « spécialistes »] à propos de l'évaluation.

Considérant que votre fille a été régulièrement promue, que les erreurs de procédure ont été corrigées et vu que les réponses complémentaires que vous demandez concernent la période précédant mon entrée en fonction, j'estime personnellement ne pas pouvoir aller au-delà de ce que je vous ai déjà répondu. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Nous voici à nouveau dans l'impasse... Les questions que je pose me semblent tellement simples que je n'arrive pas à me faire à l'idée d'aller discuter avec des « chefs » qui n'ont très probablement aucune idée sur l'évaluation pratiquée par les enseignants de mon enfant.

Notre avocat du moment pense qu'il faut accepter cet entretien et il arrive à me convaincre. Maintenant il faut fixer le rendez-vous... L'avocat s'en occupe et arrive à décrocher le gros lot ; un entretien fixé au 30 mars 2001, 4 mois après la dernière lettre du directeur!

Le 30.3.2001, nous sommes, en présence des « chefs » (le président de la commission d'évaluation du canton de Vaud/COREVA et le responsable cantonal de la section VSB) dans le bureau du directeur du collège

Le directeur du collège nous fait comprendre qu'il se trouve là en *simple hôte* en disant qu'il ne lui appartient pas de voir comment les évaluations en question sont faites puisqu'elles sont effectuées avant lui.

Concernant le cas de la géographie (6, 6, 4 dans les carnets donne un 4 dans le bilan), qu'est-ce que *le président de la commission de l'évaluation* a pu dire ? Quelle est son explication hautement scientifique sur la question ? C'est tellement grotesque que vous ne le croirez pas. **Il dit qu'il est possible que l'enseignant étant optimiste, il ait surévalué l'élève en début d'année !** Donc c'est en fin d'année que l'enseignant devient soudain réaliste... Je lui ai répondu en disant que peut être le prof avait **sous-évalué** la 3^e période ! Nous sommes en plein supputations en guise d'explication d'un système d'évaluation... Quel délire...

Ce même président dit aussi que les parents doivent prendre rendez-vous des enseignants *chaque fois* qu'ils ne comprennent pas une évaluation ! Nouvelle confirmation du fait que les évaluations EVM ne peuvent être comprises qu'en discutant. Pense-t-il que les parents et les enseignants n'ont que ça à faire ? Aller discuter chaque évaluation incomprise !

J'essaie de lui expliquer que ce qui nous manque pour comprendre les évaluations ce sont ces notes prises sur le dos des élèves, ces *observations* comme ils les appellent. Je lui dis qu'il est inacceptable d'évaluer le travail de l'élève en se basant sur des observations, points de vue et informations recueillies, forcément subjectifs puisque dépendants des valeurs de l'évaluateur. Et pire encore, je lui dis que le fait de *cacher* ces éléments à l'élève et aux parents est scandaleux. Quelle fut sa réponse ? *Les observations, les informations recueillies etc. ne sont pas consultables, elles appartiennent à l'enseignant ! Il faut prendre rendez-vous et discuter.*

Monsieur le répondant cantonal VSB a osé dire qu'il était d'accord avec moi et qu'il n'est pas normal de prendre en considération *des observations* pour faire une évaluation en math par exemple. Pourquoi ne serait-il pas normal de procéder de la sorte en maths et pas en géographie ? Je n'ai même pas posé la question.

Le directeur du collège donne son avis sur le sujet en disant qu'il est père de 3 enfants et qu'il considère le carnet trimestriel **comme un positionnement par rapport à des éléments qu'il ne connaît pas !** Cette phrase fait mal par sa clarté ; le carnet trimestriel est le *seul* renseignement destiné aux parents, le reste, on n'a besoin ni de le savoir ni de le comprendre. Les notes dans les carnets ne doivent être ni vérifiables, ni prévisibles. Elles sont influencées par des éléments totalement subjectifs (points de vue, observations, informations recueillies) et ces éléments ne peuvent pas être dévoilés. Mes craintes étaient confirmées, j'avais raison, il ne fallait pas accepter ce satané entretien. Sauf volonté délibérée d'occulter les règles utilisées, il est clair qu'aucune des personnes présentes à cette mascarade ne possédait des compétences en matière d'évaluation Je me demande même, mis à part les quelques technocrates qui pondent ces inepties, si quelqu'un dans le monde scolaire y comprend quelque chose.

Suite de l'histoire

Nouvel avocat, une nouvelle lettre (4.5.2001) au Département de la Formation. Extraits :

Des réponses claires et précises aux questions encore en suspens telles que posées depuis plusieurs mois par Mme Simone Bilman n'ont pu être données.

Elles peuvent être résumées comme suit :

1) Sciences : Les notes dans les carnets de fin de période sont :

Première période : 6, deuxième période : 5, troisième période : 4

Quel type de calcul et quelles observations/informations (des maîtres de chimie et de physique) justifient un 4 dans le tableau de synthèse ?

2) Géographie : Les notes dans les carnets de fin de période sont :

Première période : 6, deuxième période : 6, troisième période : 4

Quel type de calcul et quelles observations/informations du maître justifient un 4 dans le tableau de synthèse ?

3) Aisance dans le travail / Autonomie dans le travail : quelles sont les observations/informations des maîtres qui justifient une baisse si abrupte aboutissant à des appréciations périodiques de 6, 5 et 4 consécutivement ?

Quelles sont les tâches que l'élève n'arriverait plus à prendre en charge et pour lesquelles elle aurait perdu son autonomie par rapport au début de l'année où elle avait 6 dans chacune des rubriques ?

4) Nous vous prions de nous fournir des informations qui rendent vérifiables les notes qui apparaissent dans les carnets périodiques (page de droite et page de gauche); plus précisément, le détail du procédé utilisé par les enseignants pour traduire les appréciations codifiées des travaux écrits et leurs observations/remarques en notes chiffrés.

Je vous demande de m'adresser le dossier scolaire complet de l'élève [nom de ma fille], comportant notamment tous les tableaux d'évaluation, fiches d'observations, remarques et informations recueillies par tous ses maîtres la concernant.

Il importe que les réponses aux questions susmentionnées soient aussi complètes et circonstanciées que possible conformément au droit constitutionnel d'être entendu ainsi qu'aux dispositions spéciales sur la coopération entre l'école et les parents, spécialement les articles 3 et 8a de la loi scolaire et 8 du règlement d'application.

Mme Bilman tient également à être informée des dispositions légales qui permettent aux membres du corps enseignant de recueillir des informations, observations et point de vue au sujet d'une élève, utiliser ces informations pour évaluer cette élève pour ensuite refuser de les lui soumettre.

Sans nouvelle de votre part d'ici au lundi 21 mai 2001, j'ai pour mandat de saisir le Tribunal administratif de cette situation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Et la réponse du Département (15.5.2001)

Maître,

Votre courrier recommandé du 4 mai 2001 nous est bien parvenu, et il a retenu notre meilleure attention.

Malheureusement, nous sommes dans l'impossibilité de répondre à vos questions. En effet, les dossiers qui concernent l'évaluation d'un élève sont gardés par les maîtres ou par l'établissement scolaire tout au long de la scolarité de celui-là (article 8a de la Loi scolaire et l'article 12a, alinéa 3 de son Règlement d'application). En vertu de ces articles, ces dossiers peuvent être consultés par l'élève comme par ses parents sur demande expresse à la direction.

Nous vous invitons donc à faire part de vos griefs au directeur de l'établissement de X [nom du collège], et par lui, aux maîtres des disciplines litigieuses. Ils se chargeront de répondre à toutes vos questions concernant l'évaluation de [nom de ma fille].

*Au cas où vous contesteriez formellement l'évaluation de [nom de ma fille], nous vous informons que l'article 123c de la Loi scolaire ouvre possibilité de faire **recours contre des décisions concernant le résultat d'examens** seulement. Les évaluations périodiques n'étant pas certificatives, elles ne sont pas sujettes à recours.*

Espérant vous avoir apporté les éléments utiles à répondre à la demande de Mme Simone Bilman, nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pas une seule phrase concernant les dispositions légales qui permettent aux enseignants de recueillir des informations sur l'élève et de les utiliser pour leur mettre des notes ! Par contre, acceptation du fait qu'on ne peut pas contester ces notes.

Allez voir le directeur du collège (comme si on ne l'avait jamais fait)... Retournez à la case de départ, on adore le ping-pong au Département... Ne jamais perdre le sens de l'ironie : « Espérant vous avoir apporté les éléments utiles... »!

Je téléphone au directeur du collège pour lui demander la signification de la lettre du DFJ. Il me dit qu'il ne comprenait pas et qu'il n'avait nullement l'intention de fouiller dans le travail d'évaluation des enseignants si le DFJ ne lui en donnait pas l'instruction ferme. Le DFJ ne lui a donné aucune instruction donc il ne fait rien. Nous ne voulons pas attaquer les enseignants, car nous savons que vu le flou total dans lequel baigne le Département, leurs évaluations ne peuvent qu'être erronées. Que faire ?

Nous déposons nous-mêmes notre simili-recours au Tribunal Administratif (27.6.2001)

J'étudie la loi scolaire article par article pour retrouver tous ceux que le Département avait enfreint dans cette affaire. Je ne reviendrai pas sur *l'exposé des faits* puisque nous n'avons fait que de raconter en long et en large nos errements. En résumé, nous demandons au Tribunal d'obliger le Département de la Formation à :

- donner des instructions et les éléments dont il aurait besoin au collège pour que ce dernier lui transmette ses réponses au sujet de toutes nos questions

-faire son devoir de contrôle et à prendre position par rapport aux évaluations en question

- donner des instructions au collège pour que nous soient fournis le(s) dossier(s) scolaire(s) complet(s) de notre fille ainsi que les grilles d'évaluation, les observations, remarques, points de vue et informations recueillis à son sujet par tous ses maîtres

- donner des instructions au collège pour qu'un Tableau de Synthèse corrigé (notamment annulant le « travail programmé » et le « contrat-appui ») ainsi que le document « Situation particulière » annulé nous soit remis

- décrire d'une manière précise, comment les enseignants procèdent, à partir des appréciations *codifiées* (EVA, NA, A, LA) des travaux écrits et des observations qualitatifs et informations recueillies pour arriver à une note *chiffrée* dans les carnets périodiques (page de droite et page de gauche) en nous fournissant des informations quant à la manière que doivent procéder l'élève et ses parents pour prévoir et vérifier ces notes

- citer les articles de loi qui permettent de recueillir des informations, observations et points de vue sur un élève, d'utiliser ces informations pour l'évaluer et de ne pas transmettre ces informations à l'élève et à ses parents, ainsi que l'article de loi qui permet l'évaluation des travaux de l'élève par des commentaires qui doivent, en priorité, être sous forme orale.

Parmi tous les documents et lettres que nous avons annexés à ce recours, il en est un qui reprend des extraits de la brochure du DFJ (SENEPS) intitulée « *Evaluation du travail des élèves dans la scolarité*

vaudoise obligatoire », tirage destiné aux cadres de l'école (et non pas aux parents...), daté du 1.9.2000. [Les trois termes barbares dans ces extraits peuvent être sommairement définis ainsi : *l'évaluation formative*, cheval de bataille de la réforme scolaire, comporte toutes les appréciations des travaux écrits ou oraux ainsi que les informations recueillies sur le dos des enfants, elle est « formative » car elle est censée former l'élève en l'aidant à apprendre [ou à être], *l'évaluation informative* est un synonyme pour les carnets trimestriels dans lesquels on « informe » et *l'évaluation certificative* signifie la décision de promotion en fin d'année.]

Ces extraits sont très importants car ils démontrent l'utilisation honteuse des « observations collectées », des « informations recueillies » et des « points de vues exprimés » dans l'évaluation des élèves :

-sous exemples d'instruments pour l'évaluation formative:

« **Observation** (instrumentée ou non), échange (instrumenté ou non), interrogation orale ou écrite, **information en retour**, « **à priori aucun type d'information n'est exclu** » (Perrenoud, 98) » (p.13)

[Aucun type d'information n'est exclu dans l'évaluation de l'élève ? Sommes nous à l'école ou dans les locaux d'un service d'espionnage ?]

-sous Propositions pour des pratiques en évolution, pour l'évaluation informative :

« **Fonder l'évaluation informative sur un éventail d'observations plutôt que sur des épreuves conçues à cet usage** » (p.13)

-les notes et codes utilisées lors de l'évaluation certificative (promotion) « *ne sont pas le résultat d'une moyenne arithmétique. L'appréciation de l'enseignant se fonde sur les éléments du dossier d'évaluation, en particulier sur les observations qu'il a réunies, les travaux réalisés par l'élève et l'évolution constatée au fil des points de situation périodiques.* » (p.14-15)

-évaluation informative : « *le point de situation est établi sur la base d'un ensemble de faits observés au fil des apprentissages et dont on a gardé la trace (observations collectées par les enseignants, travaux fournis par l'élève, résultats d'interrogations,...). Sa réalisation n'exige donc pas de soumettre les élèves à une production particulière.* » (p.25)

-Conception de l'évaluation spécifique par domaine ou discipline [les carnets]:

(...) « *cette évaluation se fonde sur des éléments significatifs recueillis par chaque enseignant* ». (...)

« **Les éléments significatifs** sont notamment :

- les **observations réunies** par l'enseignant

- les **travaux de l'élève**

qui illustrent le mieux les acquisitions et les progrès de l'élève (...).

Ils appartiennent au dossier d'évaluation et sont datés. » (p.29-30)

-Tableau comparatif « comment évaluer pour décider de la promotion ou de l'orientation ? »

Avant EVM : « *les notes obtenues lors des travaux sont en principe le seul élément pris en compte*, « *la décision repose sur la qualité des épreuves de contrôle et la précision des calculs* ».

Pour les classes EVM : « *l'appréciation est effectuée en fonction d'un maximum d'informations recueillies dans le cadre de la situation scolaire* », « *la décision repose sur la qualité de l'évaluation, ainsi que sur le nombre et la qualité des points de vue exprimés (enseignant, conseil de classe, intervenants spécialisés, parents, élève,...)* ». (p.35)

-Appréciation des travaux : « *Pour communiquer à l'élève l'appréciation de son travail, l'enseignant utilise autant que possible le commentaire écrit ou oral. Il peut également exprimer son appréciation sous la forme d'un code à quatre positions en regard des objectifs visés. Dans ce cas, les termes sont : non acquis, en voie d'acquisition, acquis, largement acquis, à l'exclusion de tout autre.* (p.21)

-Appréciation : *en évaluant le travail de l'élève, le commentaire est à privilégier.*

Un code (LA,A,EVA,NA) est à utiliser « au cas où l'usage du commentaire n'est pas possible » (dernière page)

Dans cette même brochure, j'ai trouvé des vraies perles que les autorités ont eu le culot d'écrire. Vue le cauchemar que nous vivons, il y en a une particulièrement cynique sous la rubrique « **A quoi et à qui sert cette nouvelle approche de l'évaluation ?** » que j'aimerais faire connaître ici, histoire de rire un peu. Il est écrit noir sur blanc et sans complexes que les instruments d'évaluation utilisés doivent permettre aux parents :

- . de prendre connaissance de manière régulière et concrète de ce que leur enfant a appris et des difficultés qu'il rencontre, afin de pouvoir l'aider,*
- . de bénéficier trois fois par année d'informations **globales** [on parle ici des carnets !] permettant de situer la progression de leur enfant par rapport aux attentes de l'école,*
- . de bénéficier d'échanges famille-école riches et constructifs (...). (p.8-9)*

Que du bénéfice pour les parents..., que du vent.

En voici une autre:

« Dès l'exploration d'EVM, on observe que tous les acteurs consacrent beaucoup d'énergie à l'évaluation. [C'est le moins qu'on puisse dire...] Il faut s'en réjouir car c'est un signe probant de changements en profondeur. » (p.5)

Et une dernière qui se trouve sous une rubrique intitulée « Disposer d'une vision claire » [sic !]:

« [Dans la nouvelle approche de l'évaluation] les modalités utilisées (notamment tout ce qui peut être entrepris en matière d'autoévaluation et d'autorégulation des apprentissages) conduisent à rendre l'élève peu à peu autonome, à lui permettre de prendre conscience des attentes de l'école à son égard, à développer progressivement la capacité d'évaluer ses propres compétences, à lui donner plus de maîtrise sur ses apprentissages, à construire une image positive et réaliste de lui-même. » (p.11)

Décidemment les pédagogistes ont un sens très développé de l'humour...

Une question me chicane terriblement. Pourquoi cette brochure sur la nouvelle évaluation n'est pas transmise aux parents ? Je fais l'idiotie en envoyant un e-mail au Département (24.4.2001): *Pourriez-vous m'indiquer l'adresse internet où je pourrais consulter la brochure Evaluation du travail des élèves dans la scolarité obligatoire vaudoise du Seneps ?*

Une semaine plus tard, je reçois une édition non datée de la brochure accompagné d'un mot écrit par quelqu'un qui n'a pas pris la peine d'indiquer son nom et qui a l'air un peu agacé par ma demande. Il me dit que cette brochure est « destinée aux professionnels de l'école » mais « vu votre très vif intérêt, nous vous offrons une brochure **à titre gracieux** ». J'ai les larmes aux yeux devant tant de générosité...

Le tribunal nous répond (3.7.2001)

1. La cause est enregistrée sous la référence indiquée en tête de la présente. Une copie du recours du 27 juin 2001 est adressée au Département de la formation et de la jeunesse ainsi qu'au Directeur du Collège [nom du collège].

2. Autant qu'on peut le comprendre à la lecture de leur pourvoi, les recourants entendent savoir comment a été opérée l'évaluation scolaire de leur fille [nom] et demandent la consultation du dossier que l'école a constitué à son sujet. Apparemment, selon les notes de la recourante au sujet d'une séance tenue le 30 mars 2001, dont une copie est adressée ci-joint tant à l'autorité intimée qu'au Directeur du Collège [nom du collège], cela leur a été refusé par celui-ci. Les recourants, par lettre de l'avocat [nom] du 4 mai 2001, ont ensuite saisi le département, qui les a renvoyés par lettre du 15 mai 2001 à présenter leurs deux requêtes au directeur précité.

Il apparaît ainsi qu'en tant qu'il est dirigé contre un refus de statuer du département, le recours est mal fondé. En effet, en renvoyant les recourants à s'adresser au directeur, responsable de la bonne

marche de l'établissement sur les plans de la pédagogie et de l'administration (art. 90 LS), le département semble avoir exercé ses compétences, même si sa coordination avec le directeur ne ressort guère de la correspondance, de sorte que le grief de déni de justice tombe à faux. On ne tranchera pas ici la question de savoir si un éventuel refus formel à opposer par le directeur aux deux requêtes des recourants constituerait une décision administrative sujette à recours au département (art. 123 LS).

Cela étant, un délai 13 juillet 2001, susceptible d'être prolongé en cas de besoin sur demande, ainsi au cas où ils consulteraient avocat, est imparti aux recourants pour faire savoir au Tribunal administratif s'ils entendent retirer leur recours, auquel cas il en serait pris acte sans frais. A défaut de retrait de recours, une avance de frais d'un montant de 1 000 francs leur sera réclamée, avant qu'un délai ne soit imparti à l'autorité intimée pour déposer sa réponse au recours et produire son dossier.

Notre conseiller nous explique ce que veut dire cette lettre : Le Département ne peut pas être accusé de « refus de statuer » puisqu'il a quand même réagi même si c'est pour nous renvoyer au collège. Il nous laisse entendre qu'il faut à nouveau se tourner vers le collège pour demander sa position ferme (une décision formelle) et ensuite déposer Recours au Département contre la décision du collège ! Nous ne voulons pas agir contre collège et surtout pas auprès du Département que nous considérons justement responsable de cette gabegie ! Le Tribunal nous conseille de prendre un avocat si on veut continuer la procédure. Or, nous ne trouvons pas d'avocat qui veuille mener une action en justice contre le Département !

Nous retirons donc notre recours (11.7.2001)

Monsieur le Juge,

Nous comprenons, à la lecture de votre communication, que pour espérer des réponses à nos questions, nous devons, à nouveau, nous adresser au collège [nom du collège] et acquérir le droit de continuer notre parcours du combattant au cas où ce dernier refuse « formellement » de coopérer. Nous ne souhaitons pas agir contre le collège [nom du collège] car, pour nous, aujourd'hui, le fautif dans cette histoire digne de Kafka est le DFJ qui a subtilement refusé de prendre ses responsabilités tout au long de cette affaire et surtout avant, puisqu'il aurait dû établir des règles d'évaluation et les transmettre aux parents. Par ailleurs, curieusement, nous ne trouvons pas, malgré de gros efforts consentis, un avocat qui veuille s'impliquer dans ce recours. Pour ces raisons, nous retirons notre recours.

Cette affaire a quand même un grand mérite : elle démontre clairement que « le partenariat avec les parents » et « la collaboration école-parents », concepts pourtant très énergiquement prônés par le DFJ, ne sont que des mots creux. De plus, elle nous a beaucoup appris quant à la manière de procéder la prochaine fois, tout en espérant que le DFJ a aussi appris de son côté pour faire en sorte qu'il n'y aient pas de prochaines fois.

Veillez agréer, Monsieur le Juge, l'assurance de notre respectueuse considération.

Après une correspondance qui a duré plus d'un an, nous voici de retour à la case départ, sans avoir pu comprendre comment notre fille a été évaluée. Pourtant, j'ai appris une chose : les responsables scolaires font des efforts inouïs pour cacher les tenants et aboutissants de la réforme aux parents. Et ceci a encore accru mon envie de savoir.